

PROCES VERBAL

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023.....	2
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président.....</i>	<i>2</i>
2. Convention entre l'association Arcopred et le CCAS - Atelier « Les recettes du Bien Vieillir » (24-001)	2
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président.....</i>	<i>2</i>
3. Convention entre l'association Arcopred et le CCAS - Ciné Débat (24-002).....	4
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président.....</i>	<i>4</i>
4. Résidence autonomie « Les marguerites » - Automatisation des portes principales de la résidence (24-003).....	4
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président.....</i>	<i>4</i>
5. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2024 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie – la sophrologie (24-004).....	5
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président.....</i>	<i>5</i>
6. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2024 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - La gymnastique adaptée (gym douce) (24-005).....	6
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président.....</i>	<i>6</i>
7. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2024 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - L'atelier mémoire (24-006).....	7
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président.....</i>	<i>7</i>
8. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2024 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - « Comme au cinéma » (24-007).....	8
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président.....</i>	<i>8</i>
9. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2024 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Atelier Poterie (24-008).....	8
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président.....</i>	<i>8</i>
10. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2024 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie – FAMILIO (24-009).....	9
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président.....</i>	<i>9</i>
11. Résidence autonomie « Les marguerites » - Choix de l'entreprise concernant la pergola (24-010).....	10
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président.....</i>	<i>10</i>
12. Convention cadre pour la mise à disposition d'un bureau d'accueil confidentiel (24-011)	10
<i>Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président.....</i>	<i>10</i>
13. Décisions du Président.....	11

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président..... 11

14. Questions diverses 11

Le quinze février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le neuf février précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

Président : J-J. GRANAT.

Elus : L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. CERVERO, H. JONQUIERE,

Extra-municipaux : J. RAIMONDI.

A donné procuration :

J. MARTY donne procuration à JJ. GRANAT

Absents : S. BONO, F. BARON.

Nombre de présents : 7, suffrages exprimés : 8, absents : 3

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Marie MESSINES est nommée secrétaire de séance.

Une question supplémentaire est ajoutée à l'ordre du jour de ce conseil d'administration et sera abordée avant les questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Le procès-verbal de séance du 28 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame H. JONQUIERE rappelle que, pour la question n°6 portant sur le prévisionnel des activités et du taux d'occupation pour 2024, M. le Président du CCAS avait relevé des incohérences entre les trois lignes de la colonne correspondant à la ventilation de l'accueil temporaire.

Il lui est répondu qu'il y sera répondu lors de la prochaine réunion, le directeur de l'établissement ayant les éléments de réponse est absent à ce conseil d'administration.

2. Convention entre l'association Arcopred et le CCAS - Atelier « Les recettes du Bien Vieillir » (24-001)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

L'association Arcopred, créée en 2017, est une association régionale de prévention santé auprès des seniors qui anime avec des professionnels de santé, en majorité médecins, des ateliers et des conférences santé gratuites chaque année.

Elle a pour objectif de convaincre les seniors bien-portants de se préoccuper du maintien et de l'entretien de leur bonne santé, en les rendant « Acteur de leur Santé ».

L'atelier nutrition « Les recettes du Bien Vieillir » se décline en 4 séances :

- Séance 1 : Cuisiner sainement à la découverte des saveurs salées,
- Séance 2 : Le plaisir au bout de la fourchette,
- Séance 3 : Le sucre dans tous ses états,
- Séance 4 : Cuisiner sainement à la découverte des saveurs sucrées.

Les participants vont pouvoir, lors de 2 séances, cuisiner avec un chef cuisinier naturopathe autour d'une séance consacrée au salé et une séance consacrée au sucré. Les seniors emportent leurs plats chez eux. Ils profitent des compétences et du savoir-faire du professionnel de santé tout en cuisinant avec des produits de saison à moindre coût.

Une séance est consacrée aux dangers du sucre à travers le visionnage d'un extrait de Sugar Land qui traite des dangers du sucre afin de débattre ensemble et d'initier une démarche préventive avec l'intervenant pharmacien spécialisé dans la nutrition.

Une séance est consacrée au décryptage des étiquettes, des produits et aux bases de la nutrition avec le pharmacien spécialisé dans la nutrition.

Les 4 séances nutrition fonctionnent en synergie et permettent de se consacrer à une véritable éducation à la nutrition, chasser les idées reçues, mettre en pratique les conseils avisés des experts et surtout adopter durablement une nouvelle hygiène de vie pour mieux vieillir.

Arcopred est équipé de tout le matériel indispensable pour la mise en place de cet atelier, dont une cuisine « mobile ».

L'atelier est conçu pour accueillir entre 5 et 20 seniors.

La mise à disposition d'une salle au sein de la résidence autonomie de la commune est nécessaire.

Ce projet est soumis à l'obtention du financement par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Madame H. JONQUIERE demande le coût de la prestation. Monsieur L. HEBRARD lui répond que le financement est pris en charge à 100%. Madame H. JONQUIERE souhaitant toutefois en connaître le montant, Monsieur L. HEBRARD lui répond que ce montant n'apparaît pas dans la convention mais qu'il le lui communiquera lors de la prochaine réunion.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

3. Convention entre l'association Arcopred et le CCAS - Ciné Débat (24-002)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Le ciné-débat est la diffusion d'un film à destination des séniors, illustrant des problématiques et fragilités liées à l'avancée en âge, avec à l'issue un débat entre le conférencier expert dans le domaine et les séniors.

Cette action originale permet de faire venir un large public, même ceux non coutumiers d'actions collectives, de délivrer des messages de prévention de manière ludique et à travers les échanges, faire un partage d'expériences et libérer la parole.

Les places ne sont pas limitées et ouvertes à tout public.
La mise à disposition d'une salle de la commune est nécessaire.

Ce projet est soumis à l'obtention du financement par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Madame H. JONQUIERE demande à nouveau le coût de la prestation. Monsieur L. HEBRARD répond comme précédemment que le prix lui sera communiqué lors de la prochaine réunion.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4. Résidence autonomie « Les marguerites » - Automatisation des portes principales de la résidence (24-003)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Il apparait que les résidents rencontrent de grandes difficultés à ouvrir les portes lorsqu'ils sont appareillés (déambulateurs) qui se suivent dans le sas de l'entrée principale de la résidence. Les postures et gestes demandés pour la manœuvre, après observation, montrent au mieux une difficulté certaine au pire un risque de chutes important.

L'automatisation des portes est la solution adéquate pour remédier à cette difficulté et à ce risque.

Ci-joint 3 devis des sociétés :

- CITEC pour un montant de 11.859,60 euros TTC,
- PORTALP pour un montant de 13.188 euros TTC,
- KONE pour un montant de 18.750 euros TTC.

Une ligne électrique spécifique sans difficulté technique doit être installée du bureau de la direction vers les portes à installer.

La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) est sollicitée pour une subvention concernant ces aménagements.

Monsieur L. HEBRARD propose que ce soit CITEC qui soit retenu, compte-tenu du prix proposé.

Madame H. JONQUIERE demande s'il y a eu une réponse de la part de la CARSAT à la demande de subvention.

Monsieur le Président indique que les travaux ne seront pas engagés tant que la CARSAT ne se sera pas positionnée sur le dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la qualité de vie en résidence autonomie et la prévention de la perte d'autonomie (ANESM février 2018) ;

Considérant le projet d'automatisation des portes principales de la résidence bénéfique à nos résidents et répondant à notre mission de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le projet d'automatisation des portes principales de la résidence « les marguerites » et sollicite la participation de la CARSAT pour subventionner les travaux.

ARTICLE 2. Le conseil d'administration sélectionne la société CITEC pour assurer cette prestation.

ARTICLE 3. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2024 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie – la sophrologie (24-004)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Madame HUBERT qui a commencé ces interventions de sophrologie en janvier 2024 enthousiasme les résidents des « Marguerites ». Aussi, il est prévu de renouveler tout au long de l'année 2025 ses ateliers de sophrologie au tarif de 55 euros la séance d'1 heure.

Il est prévu 48 séances pour 2025 pour un montant de 2.640 euros.

Il est proposé de demander 2.640 euros de financement pour les 48 séances auprès de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie du Gard (CFPPA) au titre du forfait autonomie.

Madame H. JONQUIERE demande si le CCAS a bénéficié de cette subvention l'année passée.

Monsieur L. HEBRARD lui répond que la délibération mentionne que les interventions de sophrologie ont commencé en 2024. C'est donc que les subventions ont bien été obtenues dans le cadre de la conférence 2023 car, sinon, il n'y aurait pas eu ces prestations. Madame H. JONQUIERE répond que ce n'est pas clair.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 313-2 portant sur le forfait autonomie ;
 Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la qualité de vie en résidence autonomie et la prévention de la perte d'autonomie (ANESM février 2018) ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
 Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention auprès de la CFPPA du Gard dans le cadre du forfait autonomie pour le financement de l'atelier de sophrologie de Madame HUBERT.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2024 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - La gymnastique adaptée (gym douce) (24-005)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

En 2025, il est proposé que l'atelier « gym douce » continue avec l'association MA VIE qui fournit depuis janvier 2024 un intervenant de grande qualité fort apprécié des résidents lors de l'activité de gymnastique adaptée.

Dans ce cadre, il est proposé de demander 2.000 euros de financement auprès de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie du Gard (CFPPA) du Gard au titre du forfait autonomie pour les 40 séances.

Madame H. JONQUIERE pose à nouveau la question de la subvention l'année passée.

Monsieur le Président lui faisant remarquer qu'il s'agit de la même configuration que la délibération précédente. Il demande à Madame H. JONQUIERE de ne pas recommencer comme lors dernier conseil municipal où elle avait indiqué que le travail était mal fait sous prétexte que la délibération ne contient pas l'information qu'elle voudrait trouver.

Madame H. JONQUIERE confirme que, selon elle, les délibérations sont mal rédigées. Elle ajoute qu'elle ne critique ni les élus, ni ses anciens collègues. A la question de savoir si elle critique le directeur général des services présent à cette séance, elle ne répond pas.

Le directeur des services, Monsieur P. FALANGA, invite alors solennellement Madame H. JONQUIERE à faire attention aux propos qu'elle tient.

Il rappelle que les délibérations sont portées par les élus et non par l'administration. Il rappelle que lors des réunions, notamment les réunions publiques, les élus peuvent opposer leurs argumentaires politiques mais ne doivent en aucun cas impliquer l'administration qui a un devoir de réserve, de neutralité, et qui ne peut intervenir dans le débat public.

Il rappelle également que les rapports de présentation sont adressés plusieurs jours avant la tenue des conseils afin que tout élu puisse poser les questions techniques ou demander les compléments d'information qu'il souhaite.

Il termine en indiquant que si cette attitude de critique publique à son encontre continue, il sollicitera auprès de son employeur la protection fonctionnelle afin de donner les suites qui conviennent à ce comportement. Monsieur le Maire, Président du CCAS, ajoute que si cela venait à se reproduire, il donnerait immédiatement satisfaction à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et principalement l'article L. 313-2 portant sur le forfait autonomie ;

Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la qualité de vie en résidence autonomie et la prévention de la perte d'autonomie (ANESM février 2018) ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention auprès de la CFPPA du Gard dans le cadre du forfait autonomie pour le financement de l'atelier « gym douce » avec l'association MA VIE.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

7. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2024 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - L'atelier mémoire (24-006)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

A partir de 2025, il est proposé de changer de partenaire pour les ateliers mémoire des résidents. Jusqu'à présent l'association « APO-g » intervenait au prix de 120 euros la séance. L'association MA VIE, qui a montré avec l'atelier « gym douce » de vrais gages de sérieux et de professionnalisme, se propose d'organiser ces ateliers au prix de 50 euros la séance. Ainsi, il serait possible d'offrir d'avantage d'ateliers, pour un tarif plus bas, tout au long de l'année 2025.

Il est proposé de demander 2.000 euros de financement auprès de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie du Gard (CFPPA) du Gard au titre du forfait autonomie, pour les 40 séances.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 29/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention auprès de la CFPPA du Gard dans le cadre du forfait autonomie pour le financement de l'atelier mémoire avec l'association « MA VIE » à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

8. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2024 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - « Comme au cinéma » (24-007)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Aujourd'hui, il est proposé des séances cinéma tous les dimanches au sein de la résidence.

Il faut constater que l'écran TV de 40' pouce offre une qualité visuelle minimale et que l'ambiance d'un cinéma n'est pas au rendez-vous.

En 2025, dans une approche de « vie partagée » entre les résidents, il semble utile, d'ouvrir ces séances aux familles et aux aidants. Facteur de lien familiaux, les films choisis seront porteurs de sujet permettant le débat en fin de film permettant de libérer la parole, favoriser l'expression des personnes résidentes.

Aujourd'hui, il est envisagé l'achat d'un vidéoprojecteur de qualité (laser car durée de vie plus longue et qualité d'image impeccable même lorsqu'il fait jour) qui pourrait faire office également de TV au cours de la semaine.

Il est proposé de demander 3.729 euros de financement auprès de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie du Gard (CFPPA) du Gard au titre du forfait autonomie.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et principalement l'article L. 313-2 portant sur le forfait autonomie ;

Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la qualité de vie en résidence autonomie et la prévention de la perte d'autonomie (ANESM février 2018) ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention auprès de la CFPPA du Gard dans le cadre du forfait autonomie pour le financement du projet « COMME AU CINEMA ».

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

9. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2024 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie - Atelier Poterie (24-008)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Il existait auparavant un atelier poterie qui était très apprécié des résidents. Il est proposé en 2025 de le réintroduire à raison de deux fois par mois de janvier à juin.

Au prix de 96 euros, fournitures comprises, il est prévu 12 séances en 2025.

Il est proposé de demander 1.152 euros de financement auprès de la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie du Gard (CFPPA) du Gard au titre du forfait autonomie, pour les 12 séances.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et principalement l'article L. 313-2 portant sur le forfait autonomie ;
Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la qualité de vie en résidence autonomie et la prévention de la perte d'autonomie (ANESM février 2018) ;

Oui l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention auprès de la CFPPA du Gard dans le cadre du forfait autonomie pour le financement de l'atelier poterie au sein de la résidence.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

10. Résidence autonomie « Les marguerites » - Conférence 2024 des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie – FAMILÉO (24-009)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Initié en 2024 grâce au forfait autonomie accordé par la Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie du Gard (CFPPA) du Gard, FAMILÉO est un outil permettant à la fois d'initier les résidents à l'informatique mais aussi de créer du lien entre eux et leurs familles par l'échange par voie numérique d'information, de photos, d'une gazette sur leurs activités quotidiennes.

Pour 2025, il est souhaité de maintenir cet outil facteur de lien familial pour un cout de 648 euros.

Il est donc proposé de demander 648 euros de financement auprès de la CFPPA du Gard au titre du forfait autonomie pour l'abonnement FAMILÉO.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et principalement l'article L. 313-2 portant sur le forfait autonomie ;
Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la qualité de vie en résidence autonomie et la prévention de la perte d'autonomie (ANESM février 2018) ;

Oui l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la demande de subvention auprès de la CFPPA du Gard dans le cadre du forfait autonomie pour le financement de l'outil numérique FAMILÉO.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

11. Résidence autonomie « Les marguerites » - Choix de l'entreprise concernant la pergola (24-010)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Subventionnée par la CARSAT à hauteur de 8.995 euros, le choix se porte sur 3 entreprises :

- La boutique du store pour un montant de 8.942 euros TTC,
- Store Robert pour un montant de 8.995 euros TTC,
- SUD METALLIC pour un montant de 11.694,14 euros TTC.

La boutique du store propose une alternative avec une solution réversible, sécurisé en cas de vent par détecteur, contrairement aux deux autres entreprises qui proposent une solution fixe cachant de ce fait le soleil en hiver dans la salle de restaurant. La boutique du store propose 36 m² de protection solaire.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et principalement l'article L. 313-2 portant sur le forfait autonomie ;

Vu les recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur la qualité de vie en résidence autonomie et la prévention de la perte d'autonomie (ANESM février 2018) ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration décide de faire appel à la société La boutique du store pour l'installation de la pergola au sein de la résidence.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

12. Convention cadre pour la mise à disposition d'un bureau d'accueil confidentiel (24-011)

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Le Centre Communal d'Action Sociale est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec des institutions publiques ou privées.

Différents organismes sociaux effectuent actuellement des permanences au 21Bis Rue de Bellegarde.

Par délibération n°19/034 du 25 septembre 2019, le conseil d'administration avait approuvé la mise à disposition d'un bureau d'accueil confidentiel pour le conseil départemental.

Cette mise à disposition arrivant à échéance, il convient aujourd'hui de la reconduire.

Cette question n'appelle pas de commentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve les termes de la convention cadre qui permettra la mise à disposition d'un bureau d'accueil confidentiel équipé d'un téléphone et d'un poste informatique dédié au conseil départemental et situé au Rez-de-chaussée – 21 Bis rue de Bellegarde.

ARTICLE 2. Le Président du CCAS de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer le projet de convention ci-annexé avec le conseil départemental pour des actions à vocation sociale.

13. Décisions du Président

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

1/ Décisions du Président

Décision n°003-2023 du 14 décembre 2023

Cette décision a pour objet de signer le marché avec l'association Habitat et Humanisme Gestion Gard (Nîmes) pour la gestion du patrimoine immobilier locatif de la commune et du CCAS.
Les honoraires de gestion s'élèvent à 8 % des montants des loyers.

2/ Décisions soumises à la commission permanente :

Pas de décision.

14. Questions diverses

La séance est levée à 19 heures 05.

Le Maire
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance
Marie MESSINES